



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/296

**Réglementant la circulation et le stationnement
à l'occasion de la fête de la musique**

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

- VU** la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411-8, 411-21-1, 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;
- VU** le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- VU** le cadre fixé par le Ministère de la Culture concernant l'organisation de la fête de la musique 2023
- VU** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8ème partie «Signalisation temporaire» ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 10/07/80, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de BRIOUDE ;
- VU** la décision du Bureau Municipal de Brioude en date du 03.04.17 relative à la sécurité des manifestations ;
- VU** la demande de Madame CHAZAL Émilie représentant la société « Le Vin à l'heure » pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la fête de la musique
- VU** la demande de Madame VIGNE Jennifer représentant le commerce « MAMMAPIZZA » et de Monsieur ROBERT Léon représentant la SAS BRIVABAR pour l'organisation d'un concert à l'occasion de la fête de la musique ;
- VU** la demande de Madame Sabrina RODIER représentante de la SARL le Globe pour l'organisation d'un concert à l'occasion de la fête de la musique ;
- VU** la demande de Madame Romane MARCHAUD représentante de l'association « La Plume de ma tante » pour l'organisation d'un concert à l'occasion de la fête de la musique ;
- VU** la demande du Service Animation de la ville de Brioude, pour l'organisation de la fête de la musique ;

CONSIDERANT que le caractère festif de cette manifestation est de nature à réunir un nombreux public,

CONSIDERANT que pour faciliter le déroulement de cette fête, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité provisoires, notamment concernant la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des personnes à l'occasion de la fête de la musique et de préciser les conditions dans lesquelles l'édition 2023 de cette fête va pouvoir se dérouler.

ARRÊTE

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT.

La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits du mercredi 21 juin 2023 à 12h00 au jeudi 22 juin 2023 à 5h00 :

- Place Lafayette, au droit de l'Hôtel de Ville.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit du mercredi 21 juin 2023 à 15 h00 au jeudi 22 juin 2023 à 1h00.

- sur 06 places de stationnement au droit du numéro 12 de la Place de la Liberté (Postel) à BRIOUDE

La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits du mercredi 21 juin 2023 à 15 h00 au jeudi 22 juin 2023 à 05h00 :

- Boulevard Aristide Briand à BRIOUDE dans sa partie comprise entre la rue du Midi et la rue de Vincelles.

A l'occasion, la rue du midi circulera uniquement dans le sens du Boulevard Aristide BRIAND en direction de la place Champanne

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite du mercredi 21 juin 2023 à 15 h00 au jeudi 22 juin 2023 à 1h00 :

- Du n°3 au n°7 rue de la Pardige

ARTICLE 2. DISPOSITIF PIETON :

La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits du mercredi 21 juin 2023 à 18h00 au jeudi 22 juin 2023 à 05h00 :

- Rue Sébastopol,
- Rue d'Alsace
- Rue de Lorraine,
- Rue Saint Geneix
- Place Eugène GILBERT
- Place Saint JEAN
- Place Lafayette,
- Place CARDIGAN
- Rue de la République entre la rue Guillaume le Pieux et la Place Lafayette
- Avenue Joseph Lhomenède.

ARTICLE 3.

Par dérogation, les dispositions aux articles précédents, du présent arrêté, ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins ...).
- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de la ville de Brioude.
- Aux véhicules de dépannage des services EDF, GDF et du SGEB.
- Aux véhicules de la fourrière automobile.

ARTICLE 4.

A l'occasion de la fête de la musique, des dérogations à titre exceptionnel seront accordées à l'arrêté municipal n° 47 - 94 du 03 juin 1994 concernant l'utilisation des sonorisations mobiles.

Toute personne participant à la fête de la musique, **le mercredi 21 juin 2023**, est soumise aux règles régissant la vie en collectivité et notamment en matière de bruits de voisinages nocturnes et diurnes.

ARTICLE 5. **SIGNALISATION.**

La matérialisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Brioude.

La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers de la route.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Le commerce « ORFENOR » mettra en place un véhicule anti-intrusion sur le boulevard Aristide BRIAND en amont de la rue de Vincelles. Ce dernier sera immédiatement déplaçable en cas d'intervention des secours.

Le commerce « LA PLUME DE MA TANTE » mettra en place un véhicule anti-intrusion côté place de la Pardige et un véhicule côté rue Jules Maigne. Ces derniers seront immédiatement déplaçables en cas d'intervention des secours.

ARTICLE 6. **FOURRIERE.**

Aux fins d'assurer le bon déroulement de cette fête, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant la fête de la musique ou présentant un risque pour lui-même, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7. **RECOURS.**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8.

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

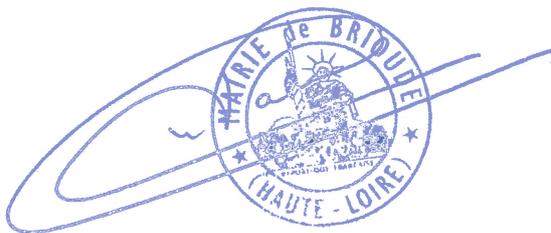
ARTICLE 9.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIOUDE.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Brioude.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brioude.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.
- Service Animation ville de Brioude.
- Madame CHAZAL Emilie
- Madame Vigne Jennifer
- Monsieur Robert Léon
- Madame Sabrina RODIER
- Madame Romane MARCHAUD

BRIOUDE, le 13 juin 2023

Le Maire,



Jean-Luc VACHELARD

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : *13-06-2023*

Le Directeur Général des Services

Fabrice PESTRE